Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 62080

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-52-62080

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Commerces de détail général.	488		c1b																			
Divertissement commercial.				c2a																		
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.					c2b																	
Commerces d'hébergement et de congrès.						c2c																
Commerces de restauration.							c2d															
Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).								c3b														
Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).									c3c													

Centre commercial.											c5b											
Commerce de grande surface.												c5c										
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.													p1a									
Services particuliers.														S4								

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Autres services de travaux spécialisés en équipement	984	6659							★													
École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes)		6836												★								
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921	★																			
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990	★																			
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★	★		★	★							
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		35	35	35	35	35	35	35	35				35	30							
Profondeur (mètre)	min.		60	60	60	60	30	30	60	60	60	60		30	30							
Superficie (mètre carré)	min.		2100	2100	2100	2100	1050	1050	2100	2100				1050	900							
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		15	15	15	15	13	15	15	13	25	25		13	13							
Latérale 1 (mètre)	min.		6	6	6	8	4	6	6	6	10	10		4	4							
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	8	6	6	6	6	10	10		6	6							
Latérale sur rue (mètre)	min.		15	15	15	15	13	15	15	15	15	15		13	13							
Arrière (mètre)	min.		10	10	10	15	8	8	15	15	15	15		8	8							
Arrière sur rue (mètre)	min.		15	15	15	15	8	8	15	15	15	15		8	8							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2							
Largeur (mètre)	min.		8	8	10	10	8	6	10	10				8	8							
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80	80	100	100	80	36	100	100		3000		80	80							
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

488	Le bâtiment doit avoir une superficie minimale de 930 mètres carrés. Cependant, cette limite ne s'applique pas lorsque le bâtiment est construit sur le terrain d'un centre commercial.
984	L'usage est autorisé pour une propriété ayant front au boulevard Saint-François.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

ARS-1236 avec incidence	2019-09-10	2019-09-16

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
VS-RU-2012-63	ARS-12	2012-09-17
VS-RU-2014-62	ARS-390	2014-07-18
VS-RU-2018-76	ARS-1111	2018-08-09
VS-RU-2018-97	ARS-1137	2018-09-01
VS-RU-2019-125	ARS-1236	2019-12-19

12- AVIS DE MOTION		
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12
VS-RU-2024-57	ARS-1645	2024-08-06
VS-RU-2025-82	ARS-1741	2025-10-01